



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Date et heure limite de réception des candidatures
Vendredi 25 septembre 2026
à 12h00

PROCÉDURE DE DÉPÔT DE DOSSIER :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à la mise en œuvre d'une mutuelle communale à destination des habitants de la commune d'Ambérieu en Bugey peut manifester son intérêt :

Ø Par courriel : secretariat@ville-amberieu.fr

Ø Par courrier : Mairie d'Ambérieu en Bugey - Place Robert Marcelpoil - 01500 AMBERIEU EN BUGY



SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'appel à manifestation d'intérêt page 3

Article 2 : Engagement et suivi du partenariat page 3

Article 3 : Eléments de l'offre et services proposés page 5

Article 4 : Dépôt du dossier page 7

Article 5 : Modalité de sélection des offres page 8

Article 6 : Renseignements et voies de recours page 9

Ce document présente les conditions de participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Il détaille le contexte du projet, les objectifs recherchés, les modalités de dépôt des candidatures et les critères de sélection. Les candidats sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des informations avant de constituer leur dossier.

Préambule :

Face à la hausse des dépenses de santé et aux inégalités d'accès aux soins, les communes sont de plus en plus amenées à jouer un rôle actif dans la protection sociale de leurs administrés. La ville d'Ambérieu en Bugey, consciente de ces enjeux, a mené une réflexion concernant la mise en place d'une mutuelle communale. En effet, la problématique de l'accès aux soins constitue un état de fait malheureusement reconnu, et l'accès à une couverture complémentaire santé en est un des symptômes établis.

Dans ce contexte, l'objectif de mise en œuvre d'une mutuelle complémentaire de santé sur le territoire Ambarrois est de faire bénéficier aux habitants de prix particulièrement concurrentiels, mais en proposant concomitamment une offre néanmoins qualitative. Le souhait est en effet de pouvoir apporter une offre aux publics les plus fragiles, mais également de faire entrer sur le territoire un partenaire fiable, sur lequel l'ensemble de la population pourra s'appuyer le cas échéant, afin de faire vivre le contrat de solidarité. Ce dispositif doit permettre notamment :

- D'améliorer l'accès aux soins pour tous,
- De proposer une offre de soins de qualité, de proximité et à des prix compétitifs,
- D'augmenter le pouvoir d'achat des bénéficiaires,
- De lutter contre toutes les formes de précarité.

La mutuelle communale proposée s'inscrira pleinement dans la politique municipale de lutte contre les inégalités et en faveur de la cohésion sociale. Elle permettra par son dispositif de contribuer aux actions municipales de lutte contre le non recours aux droits de santé, aux soins et à la santé.

Une mise en place effective de la mutuelle communale est attendue pour le 1^{er} janvier 2027.

Article 1 : Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La présente consultation a pour objet la mise en place d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants d'Ambérieu en Bugey. Elle a pour but de faciliter l'accès à une mutuelle santé, à adhésion facultative, ouverte à tous les habitants de la Ville sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la commune.

La Ville entend jouer un rôle d'initiateur et de médiateur dans la mise en place de cette mutuelle. Elle n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif. Ainsi, le prestataire sélectionné prendra opérationnellement et techniquement en charge la mise en œuvre des contrats de complémentaire santé. La Ville n'aura aucun rapport financier avec le prestataire retenu ni avec les habitants qui contracteront directement avec ce dernier. En aucun cas la responsabilité de la Ville d'Ambérieu en Bugey ne pourra être recherchée dans le cadre de l'exécution des relations contractuelles entre l'utilisateur et l'organisme retenu.

Article 2 : Engagement et suivi du partenariat

2.1 Engagements de la Ville d'Ambérieu en Bugey

Pendant toute la durée du partenariat, la Ville de d'Ambérieu en Bugey s'engage :

- A communiquer aux habitants de la Ville le nom du candidat retenu, la date de lancement et les offres,
- A assurer la communication sur le dispositif auprès des habitants de la Ville. La Commune d'Ambérieu en Bugey utilisera ses supports de communication (site Internet ville, réseaux

sociaux, supports traditionnels, communication presse via le bulletin municipal...) pour la diffusion des informations aux administrés. Il n'est pas prévu de boitage, ni d'encartage.

- A mettre à disposition une salle pour l'organisation de réunions publiques de lancement,
- Si nécessaire et en fonction des disponibilités, sur demande formulée par l'organisme retenu, à mettre à disposition un local afin d'y assurer la tenue des permanences.

2.2 Engagements de l'organisme de mutuelle

L'organisme retenu devra remplir les conditions suivantes :

- Organiser une ou plusieurs réunions publiques afin de présenter les différentes offres,
- Être le représentant d'une structure mutuelle habilitée à proposer des contrats de mutuelle complémentaire santé,
- Remplir les conditions fixées dans le présent document,
- Proposer des permanences téléphoniques et s'obliger à des permanences physiques sur site,
- Proposer des actions de préventions sur l'année sur le territoire de la Ville,
- Définir et transmettre à la collectivité les coordonnées d'un interlocuteur local (Nom, Prénom, téléphone et mail). L'organisme de mutuelle veillera à actualiser ces coordonnées en cas de changement d'interlocuteur,
- Transmettre semestriellement à la personne contacte au sein de la Commune des statistiques relatives au :
 - o Nombre de contrats souscrits,
 - o Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année),
 - o Nombre de personnes reçues en permanence et types de réponses apportées (âge, situation professionnelle, résidant sur le QPV de la Ville),
 - o Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégories de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisation, soins dentaires et autres,
 - o Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat,
 - o Nombre d'actions de prévention réalisées sur le territoire de la Ville.

Ces données seront à transmettre aux mois de janvier et de juillet de chaque année de manière anonymisées.

2.3 Durée de l'offre tarifaire

Les tarifs et prestations proposés par le candidat devront être garantis pour une période de deux ans, à compter de la date de début de la prestation prévue le 1^{er} janvier 2027. Dans un délai de 6 mois avant la fin de cette période, le candidat devra fournir à la Commune les nouveaux éléments tarifaires prévus pour l'année à venir. La révision des tarifs devra respecter l'indice annuel ONDAM connu au jour de la révision.

Le candidat devra fournir à la Ville d'Ambérieu en Bugey sa projection tarifaire et ses conditions de garantie pour l'année suivante, en fonction de la sinistralité du territoire et de l'évolution des plafonds de la sécurité sociale trois mois avant leur mise en application.

Au vu de ces éléments, la commune d'Ambérieu en Bugey se réserve le droit, notamment si les négociations avec l'organisme s'avèrent infructueuses, de résilier le partenariat, sous réserve de respecter un délai de 3 mois de préavis avant la date anniversaire de lancement de l'offre, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Le cas échéant, la ville assurera sans délai le lancement d'un nouvel appel à partenariat permettant de revoir les tarifs si besoin.

À défaut de modification du partenariat, celui-ci se verra reconduit par tacite reconduction pour une durée identique, jusqu'à deux fois. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision contraire n'est prise trois mois au plus tard avant la date anniversaire de mise en place du partenariat.

2.4 Confidentialité

Les parties sont réciproquement soumises à une obligation de confidentialité, de respect du secret et de la loi Informatique et Libertés. Chaque partie qui, à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de la présente convention, a reçu communication d'informations, documents ou objets quelconques est tenue de maintenir secrète et confidentielle cette communication et son contenu. Elle s'engage, en conséquence, à ne les faire connaître à aucune tierce personne ni à les utiliser à d'autres fin que celles mentionnées à la convention sans avoir, au préalable, reçu l'autorisation écrite et explicite de l'autre partie. Cet engagement court pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Article 3 : Eléments de l'offre et services proposés

3.1 Conditions à remplir pour être candidat

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être le représentant d'une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé : mutuelle d'assurance, société d'assurance ou intermédiaire d'assurance ;
- Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature.

3.2 Contenu de l'offre

De façon générale, le candidat devra présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à tous, sans condition de ressources. Les prestations proposées devront être conforme aux évolutions législatives et réglementaires.

Le candidat devra obligatoirement :

- Présenter, sous forme de tableau, l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux (base, options, ...), le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge, le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire. Ce tableau devra comporter obligatoirement a minima 3 niveaux de garanties.
 - Le 1^{er} niveau de garantie devra entrer obligatoirement dans le cadre des « contrats responsables » et les niveaux suivants devront en excéder les limites, afin de proposer aux bénéficiaires un large éventail de possibilités.
 - Le 1^{er} niveau de garantie devra correspondre aux garanties de mutuelle complémentaire santé minimales mises en place en faveur des salariés du secteur privé en application de l'article L. 911-7 paragraphe II du Code de la sécurité sociale (panier de soins « ANI »).
 - Au-delà de ces trois niveaux, a minima exigés, des offres complémentaires et / ou des services accessoires pourront être apportés par les candidats.

Les garanties prévues dans les offres proposées par le candidat devront être exprimées en euros et en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie. Les offres devront également faire apparaître de manière distincte le remboursement assurance maladie et le remboursement assurance santé/mutuelle santé.

Toutes les offres devront être accessibles sans droit d'entrée, sans délai d'attente ou de carence, sans questionnaire de santé, sans limite d'âge et sans condition de ressources. Au-delà, les offres devront notamment :

- Préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, des vaccins, etc. et les avantages annexes à la complémentaire santé.

- Définir les modalités d'accompagnement pour la souscription et la gestion du contrat proposé, notamment les modalités de résiliation.

Une attention particulière sera apportée pour la rédaction FALC (Facile à Lire et à Comprendre) des dossiers de présentation de la complémentaire pour faciliter la compréhension par tous des offres.

- S'engager à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Le candidat retenu aura la qualification de responsable de traitement.

- Préciser les moyens qu'il mettra en œuvre pour l'information et le conseil des publics intéressés par les prestations proposées.

Également, le candidat devra proposer un ensemble de services compris, sans surcoût dans ses prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Tiers payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse sa carte d'assuré social ;

- Demandes de remboursements des frais de santé prises en compte dans un délai maximum de 72h ;

- Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte ;

- Conseiller privilégié joignable par téléphone, sans surcoût ;

- Propositions de parcours ou d'accompagnement spécifiques pour les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les aidants ;

- Une prise en charge pour les APA (activités physique adaptée sur prescription) ;

- Des permanences d'accueil régulières assurées physiquement sur le territoire de la Commune

;

- Une information sur les partenariats et/ou conventionnements établis avec les établissements ou des professionnels médicaux et paramédicaux ;

- Accompagnement des adhérents dans la résiliation de leur ancienne mutuelle ou assurance santé ;

- Fourniture des supports d'information papier en nombre suffisant et numérique qui sera diffusé par la Ville dans ses différents accueils.

3.3 Paiement des cotisations

Les cotisations devront être exprimées en euros toutes taxes comprises. Elles devront pouvoir être réglées selon un échéancier mensuel, permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter.

4.1 Composition du dossier de réponse

Le dossier de réponse doit être composé des éléments suivants :

➤ **Un dossier "candidature" comportant les pièces suivantes :**

- Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat,
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat,
- La déclaration reflétant la situation financière de la structure au cours des trois dernières années,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Un extrait KBIS de moins de trois mois,
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, ou une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire ;
- L'agrément au titre de l'activité mutualiste conformément au code de la mutualité,
- Les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières,
- Inscription sur la liste des organismes gestionnaires de la Complémentaire Sociale et Solidaire.

➤ **Un dossier "offre" comportant les pièces suivantes :**

- La présentation d'un exemple de carte d'assuré avec explication des différentes abréviations et sigles ;
- Une plaquette regroupant l'ensemble des services et prestations ;
- Une présentation détaillée de l'offre et des services qui devra notamment contenir les éléments suivants :
 - Une présentation des composantes des offres sous forme de tableau présentation l'ensemble des prestations garanties, le taux de prise en charge par rapport à la base de remboursement de l'assurance maladie en distinguant les remboursements assurance maladie et les remboursements assurance santé, la valeur réelle de la prise en charge en euros en distinguant les remboursements assurance maladie et les remboursements assurance santé, le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire ;
 - Une présentation détaillée des modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, vaccins, etc.
 - Une illustration des différentes couvertures proposées par la présentation de 5 exemples chiffrés de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins (taux et valeur réelle de remboursement pour chaque offre) ;
 - Des détails concernant le délai de carence entre deux actes ainsi que le périmètre de couverture (les exclusions sont à préciser) ;
 - Les délais de remboursement ;
 - Les modalités et conditions de rattachement d'un ayant droit ;
 - Les modalités d'accompagnement des adhérents pour la résiliation de leur ancienne assurance santé, sur les modalités possibles d'évolutions de garanties pour les adhérents ainsi que les modalités de résiliations ;
 - Une présentation des services et outils en ligne
 - Une présentation des éléments de communication ;
 - La liste des partenaires sur le territoire d'Ambérieu en Bugey, avec les structures médicales et paramédicales permettant d'accéder à des tarifs préférentiels pour les adhérents à la garantie santé proposée ;
 - Un descriptif technique de la mise en place du tiers payant et la télétransmission.

4.2 Date limite de remise des dossiers de réponse

La date et l'heure limite de réception des dossiers de réponse :

Le vendredi 25 septembre 2026 à 12h00.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée à l'adresse suivante :
secretariat@ville-amberieu.fr

Il est précisé que pour des raisons de sécurité, la transmission de documents sur support physique électronique n'est pas autorisée. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

4.3 Délais de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

4.4 Calendrier de la procédure

- Publication de la consultation : 28 juillet 2026
- Phase de question des soumissionnaires : du 28 juillet au 8 septembre 2026
- Réponse de la commune apportée au plus tard le 14 septembre 2026
- Date limite de réception des dossiers de réponse par les opérateurs pour faire connaître leurs propositions : 25 septembre 2026 à 12h00
- Analyse des propositions : du 26 septembre au 23 octobre 2026
- Demande de régularisations, clarifications, précisions sur les propositions, négociations éventuelles : du 26 septembre au 23 octobre 2026
- Information des opérateurs sur les suites données quant à leurs propositions : le 2 novembre 2026

Article 5 : Modalité de sélection des offres

5.1 Critère de jugement des offres

L'analyse préalable des propositions devra permettre de garantir a minima les critères cités précédemment. Si tel n'est pas le cas, le soumissionnaire verra son offre évincée sans analyse complémentaire.

Les candidats répondant en tous points à ces prérequis verront leur offre analysée selon la pondération et les critères suivants :

- La notation se fera sur 100 points répartis de la manière suivante :
 - o 60 points pour la tarification
 - o 40 points pour la valeur technique de l'offre

La somme des deux sous totaux pondérés constituera la note finale de chacun des candidats.

Critères	Note	Pondération
Tarification	50 points	
Détail des garanties proposées selon les catégories envisagées	35 points	50%
Présentation de simulation tarifaire pour chaque niveau de contrat	15 points	
Valeur technique	50 points	
Formalisme du dossier et exhaustivité des pièces, lecture simplifiée de l'offre	15 points	50%
Modalité de gestion des contrats et accompagnements dans l'ensemble des situations	10 points	
Délais de remboursement	10 points	
Actions de prévention	10 points	
Modalité de prévention des publics éligibles à la CSS	5 points	

5.2 Négociations

La ville d'Ambérieu en Bugey se réserve le droit, le cas échéant, de mener une phase de négociation avec les différents candidats avant la conclusion de la convention. Cette négociation pourra porter sur toutes les composantes de l'offre. Ceux dont les offres sont les plus avantageuses au regard des critères de sélections des offres seront admis à la négociation. Un seul parmi eux sera retenu et bénéficiera de l'exclusivité durant la durée de la convention.

La Commune se réserve le droit également de ne pas donner suite à la procédure. Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à quelconque dédommagement.

Article 6 : Renseignements et voies de recours

6.1 : Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent leur demande par mail : secretariat@ville-amberieu.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt.

Le présent appel à manifestation d'intérêt ne constitue pas une procédure de passation d'un marché public ou d'une concession au sens du Code de la commande publique. Il s'inscrit dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de libre accès à la procédure.

La commune d'Ambérieu en Bugey se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente procédure.

6.2 Voies et délais de recours

Les décisions prises dans le cadre de cette procédure peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Les candidats intéressés peuvent, en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, introduire un recours en référé précontractuel devant le tribunal administratif de Lyon, sur le fondement de l'article L. 551-1 du Code de justice administrative, jusqu'à la signature éventuelle de la convention.

Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la signature de la convention pour former un recours tendant à contester la validité devant le tribunal administratif de Lyon.